

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Dissolution du Comité permanent sur la technologie de l'information et du Groupe consultatif d'utilisateurs I-24/7

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 76<sup>ème</sup> session à Marrakech (Maroc), du 5 au 8 novembre 2007,

AGISSANT en vertu de l'article 8(b) du Statut,

PRENANT ACTE de la création par le Secrétaire Général, le 1<sup>er</sup> mai 2007, d'un groupe de travail appelé « Groupe consultatif de l'O.I.P.C.-INTERPOL sur les technologies au service de l'application de la loi » en vue de présenter des propositions sur la façon dont le Secrétariat général peut améliorer le service qu'il offre aux Membres d'INTERPOL par le développement de technologies de l'information offrant les fonctions les plus avancées (« Best of breed ») concourant directement aux activités de la police et des autres services chargés de la loi, et de réduire les coûts,

PRENANT NOTE de l'avis favorable donné par le Comité exécutif à cette création,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2007-RAP-07 invitant l'Assemblée générale à procéder à la dissolution du Comité permanent sur la technologie de l'information et du Groupe consultatif d'utilisateurs I-24/7,

DÉCIDE de dissoudre le Comité permanent sur la technologie de l'information ainsi que le Groupe consultatif d'utilisateurs I-24/7 ;

DÉCIDE en outre que ces dissolutions prendront effet à la date de la présente résolution.

**Adoptée**